

REGLEMENT INTERIEUR



Art. 1^{er}. ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS ET EMERITES

La candidature des membres actifs, formulée par écrit par le candidat, est soumise à l'examen préalable du Bureau. L'admission des membres actifs est ensuite présentée en séance mensuelle de la Société. Le refus d'admission peut être déféré par le candidat en appel devant la prochaine Assemblée générale qui statue.

L'admission lors de la séance de la Société et le versement de la cotisation confèrent aussitôt au membre actif la plénitude de ses droits.

La nomination des membres émérites, parmi les membres actifs, est prononcée dans les conditions définies à l'article 3 (3) des statuts.

La preuve de la qualité de membre de la Société peut être exigée au moyen d'une carte à l'occasion des assemblées générales, des séances, de l'accès aux musées et à la bibliothèque, des excursions et de toutes les manifestations organisées par la Société.

Art. 2. SEANCES ET MANIFESTATIONS

La Société tient une séance mensuelle, excepté durant les mois de juillet et d'août, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, sous la présidence de son président, d'un des vice-présidents ou à défaut d'un membre du Bureau désigné par lui à cet effet. Il pourra être dérogé à cette périodicité en cas de force majeure.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, le président de séance rend compte des activités de la Société. Suivent les communications des membres ou des personnalités invitées.

La Société peut organiser des expositions et des colloques, des excursions et des visites. Elle peut proposer, en conformité avec ses buts, des prix pour des travaux archéologiques, historiques ou ethnographiques ainsi que des aides à la publication sur avis favorable du Conseil d'administration.

Les assemblées générales et les séances mensuelles ne sont pas publiques. La police appartient au président ou en son absence à son représentant.

Art. 3. MUSEE ET COLLECTIONS

Les collections dont la Société garde la pleine propriété, figurant à l'inventaire du Musée de l'Hôtel Goûin, constituent des collections Musées de France et sont régies par les dispositions de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment de ses articles 11 (III) et 12 et de ses textes subséquents. Elles pourront être présentées au public dans un ou plusieurs musées ou à l'occasion d'expositions. La Société conserve la gestion directe de toutes ses autres collections.

Art. 4. PUBLICATIONS

L'appartenance à la Société ouvre droit au service des bulletins annuels et des mémoires dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Art. 5. LE PRESIDENT

Le président représente la Société en toutes occasions. Il dirige et préside les travaux des assemblées générales, des réunions du Conseil d'administration, du Bureau, des séances mensuelles et du Comité de publication.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ce pouvoir dans les conditions fixées par les statuts et le présent règlement

A la fin de son exercice, il présente le bilan de son activité devant l'Assemblée générale.

Il a délégation de signature pour toute action bancaire et financière, conjointement avec le trésorier et (ou) la trésorier adjoint.

Art. 6. LES VICE-PRESIDENTS

Les vice-présidents assistent le président. Ils peuvent présider les commissions spécialisées, temporaires ou particulières.

40

Art. 7. LE SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général est chargé de la correspondance et des convocations. Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées générales, du Conseil d'administration et des séances mensuelles. Il réunit les matériaux utiles à l'information des membres de la Société.

De concert avec le président et un membre du Comité de publication, il recueille et coordonne les matériaux des publications et surveille leur impression.

Il assure le classement et la conservation des archives administratives de la Société.
Il peut être remplacé dans ses attributions par le secrétaire général adjoint.

Art. 8. LE TRESORIER

Le trésorier est dépositaire des fonds de la société.

Il enregistre les cotisations, abonnements, produits de vente des ouvrages et publications de la Société, instruit les demandes de subventions, acquitte les dépenses approuvées par le Conseil d'administration et rembourse, sur justificatifs, les frais occasionnés par l'activité de la Société.

Il tient la liste annuelle des membres de la Société.

Il rend ses comptes devant l'Assemblée générale annuelle après vérification par les commissaires aux comptes et leur approbation par le Conseil d'administration.

Art. 9. LE RESPONSABLE DES COLLECTIONS ET LE BIBLIOTHECAIRE

Le responsable des collections est chargé de l'inventaire, du classement, de la conservation et de la mise en valeur des collections dont la Société conserve la propriété et la gestion.

Le bibliothécaire est chargé de la gestion, de l'inventaire, du classement, de la restauration, de la conservation des livres et revues. Il est chargé de l'accueil des visiteurs de la bibliothèque et du prêt des ouvrages.

Le responsable des collections et le bibliothécaire inscrivent sur un registre d'inventaire, dans l'ordre d'acquisition, réception et déclasserment les objets relevant de leur gestion. Ils en rendent compte devant le Conseil d'administration.

Art. 10. LES COMMISSIONS SPECIALISEES

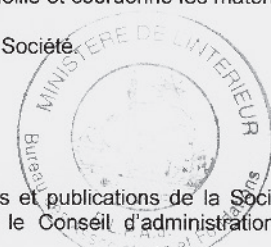
Sur la proposition du Bureau, le Conseil d'administration peut créer des commissions spécialisées, permanentes ou temporaires sur une question et un domaine déterminés. Il en détermine la composition, tout membre actif et émérite pouvant appartenir à une ou plusieurs commissions.

Des experts n'appartenant pas à la Société peuvent participer à ces commissions.

Les avis des commissions sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Art. 11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur ne peut être modifié que dans les conditions prévues par l'article 22 des Statuts.



23/4/2012

Pour le ministre et par délégation,
le chef du Bureau des Associations
et Fondations

Patrick AUDEBERT

Vu et approuvé le présent
Règlement Intérieur

Fait à Paris, le 13 DEC. 2013